

Vivre ensemble

Quelques rappels pour rendre la vie dans notre village plus agréable.

Véhicules : ne pas stationner sur les pelouses, trottoirs.... et veiller à votre vitesse dans le village.

- **Animaux** : ne pas les laisser divaguer, les tenir en laisse et veiller aux dépôts qu'ils peuvent laisser sur les trottoirs, pelouse et espaces de jeux.

Pour infos, l'abandon de déjections sur la voie publique est considéré comme une infraction par le code pénal (Article R632-1), pouvant être sanctionnée par une contravention de 2ème classes 35€ puis 75€ si non paiement (décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007)

- **Trottoirs** : par tous temps, vous êtes responsables de la propreté du trottoir tout le long de votre propriété (feuilles, neige, verglas....)
- **Bruit** : nous vous rappelons que les bruits excessifs en lieu public et privé sont interdits, à partir de 22h00.

- ***Poubelles*** : elles sont sorties la veille au soir du ramassage. Pensez à rentrer vos poubelles dès que possible, il n'est pas normal de voir certaines poubelles sur le trottoir toute la semaine.

- ***Bennes à verre*** : si elles sont pleines, ne pas mettre les bouteilles à côté et informer la Mairie.

- ***Jours et horaires autorisés pour des travaux avec outils ou appareils bruyants: (outils à moteur très souvent thermique : tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière,....) :***

Jours ouvrables : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Samedis : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

- ***Déchets verts :***

Tout propriétaire est tenu d'élaguer les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin ou sur le domaine public.

Les déchets verts, issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et arbustes, des travaux d'élagage ou de toutes autres pratiques similaires produits par des particuliers, constituent des déchets ménagers. Dès lors, ***l'article 84 du règlement sanitaire départemental (renforcé par une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011) s'applique*** : le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est interdit, notamment compte tenu de troubles de voisinage générés par les odeurs et fumée ainsi que les risques d'incendie lorsque le brûlage est réalisé sans surveillance.

- ***Dépôts sauvages :***

On a pu constater cette année, une recrudescence de dépôts d'ordures de toutes sortes aux abords de la commune (lisières de bois, chemins accessibles...), ainsi que dans la poubelle du cimetière. Nous vous invitons à utiliser les déchetteries mises à votre disposition.